

DÉPARTEMENT DE TARN-ET-GARONNE

**EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS
DE LA COMMISSION PERMANENTE**

Séance du 22 septembre 2020

CP2020_09_12
id. 5376

Le 22 septembre 2020, les membres de la commission permanente légalement convoqués se sont réunis à l'Hôtel du Département sous la présidence de Monsieur Christian ASTRUC, Président du Conseil départemental.

*Nombres de membres de la commission permanente : 19
Quorum : 10*

Sont présents :

M. ASTRUC, M. BEQ, M. BESIERS, Mme CABOS, Mme DEBIAIS, M. DESCAZEAUX, Mme FERRERO, M. HEBRARD, M. HENRYOT, Mme JALAISE, Mme LE CORRE, M. MARDEGAN, Mme MAURIEGE, Mme RIOLS, Mme SARDEING-RODRIGUEZ, M. WEILL

Sont représentés :

M. ALBUGUES (pouvoir à Mme FERRERO), M. DEPRINCE (pouvoir à Mme LE CORRE), Mme NEGRE (pouvoir à M. WEILL)

Le quorum légal est atteint, la commission permanente a délibéré.

DÉLIBÉRATION

**SOUTIEN DE LA CANDIDATURE DU CAUE
À L'APPEL À MANIFESTATION D'INTÉRÊT
POUR LE DÉPLOIEMENT DES GUICHETS UNIQUES
DE LA RÉNOVATION ÉNERGÉTIQUE LANCÉ
PAR LA RÉGION OCCITANIE**

Le Département a créé en 2006 un espace info énergie (EIE) au sein du conseil d'architecture d'urbanisme et de l'environnement (CAUE). Ce rattachement a permis d'enrichir les prestations de l'EIE par les compétences en architecture et environnement développées par le CAUE.

Aujourd'hui, l'EIE est reconnu à l'échelle départementale pour ses missions et ses interventions en faveur de la sensibilisation et de l'information au public en matière d'utilisation rationnelle de l'énergie, d'efficacité énergétique et d'énergies renouvelables. Dans ce cadre, l'EIE a engagé divers partenariats confortant ainsi son rôle de coordonnateur.

À ce jour, hormis sur le périmètre du pôle d'équilibre territorial et rural Midi Quercy, autonome sur le sujet depuis 2016, le reste du département s'appuie sur les compétences de l'EIE-CAUE.

Aujourd'hui, l'EIE, composé de 1,7 équivalent temps plein, est financée par des fonds publics : de l'agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie (ADEME), de fonds européen de développement régional (FEDER) et du Département (à hauteur de 24 000 € par an).

Le financement ADEME prend fin le 31 décembre 2020, mais parallèlement, la mise en place d'un nouveau service public régional de la rénovation énergétique devrait permettre le maintien de ces prestations.

I. Le nouveau contexte régional

La loi relative à la transition énergétique pour la croissance verte (LTECV) prévoit la création d'un service public de la performance énergétique de l'habitat (SPEEH) par région qui s'appuiera sur le réseau existant de la rénovation énergétique (EIE, PETR) et qu'il s'agira de faire évoluer tant dans ses missions qu'au niveau de sa structuration. En Occitanie, la Région s'est engagée en 2018 dans la démarche de territoire à énergie positive (REPOS) et a mis en place le SPEEH, qu'elle a intitulé SPIRE (service public intégré de la rénovation énergétique) validé par l'exécutif régional, fin 2019.

Ce nouveau dispositif régional s'appuie sur la création de guichets uniques de la rénovation énergétique. Il se déploie sur les territoires à travers un appel à manifestation d'intérêt (AMI). Les guichets uniques auront vocation à être les portes d'entrée du service public dont l'organisation territoriale permettra de couvrir la totalité du territoire régional. La Région pose ainsi le principe de limiter ce service à un ou deux guichets uniques par département afin d'améliorer la lisibilité et l'efficacité du parcours des candidats à la rénovation énergétique.

II . L'appel à manifestation d'intérêt de la Région ; point de départ de l'organisation du nouveau service régional de l'énergie

Dans le but de structurer l'offre du SPIRE à l'échelle départementale et connaître les différents opérateurs potentiels, la Région a fait paraître un appel à manifestation d'intérêt (AMI) le 20 juillet 2020 pour une clôture le 9 octobre 2020, dont la synthèse se trouve en annexe.

III . Intérêt de répondre à l'AMI régional

Cet appel à projets est une réelle opportunité pour le Département de Tarn-et-Garonne car il permet de répondre aux enjeux stratégiques des différentes politiques conduites par la collectivité :

- les objectifs du schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires et leur traduction dans l'ensemble des politiques menées à l'échelle départementale,
- les politiques départementales en matière de développement durable, en apportant un appui auprès des particuliers contribuant à favoriser la rénovation énergétique ainsi que le recours aux énergies renouvelables, en constituant un appui technique pour la Direction de l'agriculture et de l'environnement au niveau de ses missions en faveur de l'énergie,
- les politiques départementales sociales en matière de logement, en améliorant l'efficacité des aides allouées aux habitants dans le cadre de la délégation ANAH (agence nationale d'amélioration de l'habitat), en renforçant la coordination avec le service départemental délégataire et avec l'ADIL (agence départementale d'information) pour le logement dans le cadre des aides que le Département lui alloue,
- le fonds social logement (FSL) en renforçant le volet prévention des impayés d'énergie dont les dépenses majoritaires impactent le budget FSL.

IV. La structure porteuse de la candidature

Le CAUE, structure porteuse de l'EIE, compétente en la matière, a manifesté son souhait de candidater à l'AMI afin d'assurer la mission de guichet unique dans le département de Tarn-et-Garonne, éventuellement en complémentarité avec d'autres structures.

Dans le cadre d'une candidature du CAUE en tant que guichet unique à l'échelle départementale, ce dernier percevra une dotation régionale, qui, complétée de l'aide du Département, sera de nature à pérenniser et développer l'offre de services de cette cellule.

Cette candidature rentre dans le principe dérogatoire de l'AMI, qui identifie en premier lieu les collectivités comme les structures éligibles régulières, et de manière secondaire à titre dérogatoire les structures associatives institutionnelles.

Aussi, le CAUE sollicite le soutien et l'engagement du Département, afin de rendre son dossier de candidature recevable par la Région. Cet engagement sera formalisé par un courrier.

Ainsi, afin de préserver cette structure actrice et partenaire majeur des politiques du logement menées sur le territoire, qui répond aux enjeux des politiques départementales en faveur de l'habitat et de la lutte contre la précarité énergétique des ménages, il est proposé de soutenir la candidature du conseil d'architecture, d'urbanisme et de l'environnement à l'appel de manifestation d'intérêt guichet unique de la rénovation énergétique lancé par la Région, dans les conditions évoquées ci dessus, et d'assortir l'engagement des deux principes suivants :

- engagement du conseil d'architecture, d'urbanisme et de l'environnement à assurer un service public gratuit et équivalent en tout point du territoire,
- asseoir les permanences délocalisées sur le réseau d'accueil de proximité de la direction générale des finances publiques « structures France service » et « points contact ».

DÉCISION de la COMMISSION PERMANENTE

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu la délibération du conseil départemental du 28 avril 2015 portant délégation d'attributions à la commission permanente,

Après en avoir délibéré,

LA COMMISSION PERMANENTE :

- Décide de soutenir la candidature du conseil d'architecture d'urbanisme et de l'environnement (CAUE) à l'appel à manifestation d'intérêt régional pour la création d'un guichet unique de la rénovation énergétique, lancé par la Région, selon les deux principes suivants :

- engagement du CAUE à assurer un service public gratuit et équivalent en tout point du territoire,
- asseoir les permanences délocalisées sur le réseau d'accueil de proximité de la direction générale des finances publiques (DGFIP) « structures France service » et « points contact ».

Adopté à l'unanimité.

Le Président,

Christian ASTRUC